



Annexe du guide de reprise des métiers du chien et du chat

27 novembre 2020

► Vous trouverez ci-dessous les nouvelles réglementations :

1- Une jauge renforcée :

Jauge de 8m² par client qui s'apprécie sur l'ensemble de la surface de vente ou de surface du local accueillant du public, sans déduction des rayonnages, présentoirs ou meubles, et avec une tolérance pour les personnes accompagnées d'un membre de la même famille ou nécessitant un accompagnement.

Le Haut Conseil à la Santé Publique recommande (donc n'impose pas) d'associer cette jauge de 8m² à une distance de deux mètres entre deux personnes issues d'unités sociales différentes.

2- Affichage extérieur d'information renforcée du client :

Notamment rappel des consignes sanitaires (distanciation, port du masque dès l'âge de 11 ans), horaires d'ouverture et de fermeture, incitation au paiement électronique.

Inciter les clients à télécharger l'application « Tous AntiCovid » dès l'entrée du magasin.

3- Des mesures renforcées pour garantir l'effectivité de la jauge et respect des principes de distanciation physique et d'hygiène :

Désignation dans chaque commerce d'un référent « COVID 19 » ;

Respect de l'hygiène des mains à l'entrée du magasin en mettant du produit hydro-alcoolique et contrôle du port masque (à partir de 11 ans) ;

Si cela est possible prévoir un dispositif de sens de circulation ;

Assurer le nettoyage et désinfection régulière des surfaces de contact (poignées de porte, rambardes, tablettes, ...);

Assurer le renouvellement régulier de l'air soit via une ventilation naturelle (porte/fenêtres ouvertes pendant au moins 15 minutes au moins 2 fois/jour) soit via un système d'aération mécanique.

Mise en place de dispositifs pour lutter contre les regroupements (affiche pour le respect de la distanciation sociale, dispositif type plexiglass par exemple pour séparer la personne tenant la caisse et le client)

Il est recommandé d'associer la jauge de 8m² par unité familiale à une distance de 2 mètres correspondant au respect de la jauge en surface, majorée pour tenir compte de l'espace occupé par une personne.

La mise en place de rendez-vous est recommandée dès que cela est possible en prévoyant des horaires de faibles affluences pour les personnes vulnérables.

► En conséquence:

- les pages n° 11,15,18,21,24,28,32,36,39,44 sont modifiées : la jauge de 4m² devient jauge de 8m² par unité familiale
- La page 3 est modifiée : "Clients et professionnels seront masqués et à distance de deux mètres" : suppression du terme "gantés"
- La page 5 (métier : éducateurs et éducateurs comportementalistes canin - félin est modifiée : La pratique collective de l'éducation canine professionnelle est limitée en fonction de la jauge de 8m² par unité familiale.